



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 23 JUIL. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-355

OBJET : Contrat n°C26168 relatif à l'organisation du spectacle « SHERLOCK HOLMES ET L'AVENTURE DU DIAMANT BLEU » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer le spectacle « SHERLOCK HOLMES ET L'AVENTURE DU DIAMANT BLEU » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « PA PROD », pour l'organisation du spectacle « SHERLOCK HOLMES ET L'AVENTURE DU DIAMANT BLEU » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de la société « PA PROD », sise 17 rue du Collège d'Annecy à AVIGNON (84000), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « PA PROD », sise 17 rue du Collège d'Annecy à AVIGNON (84000), pour l'organisation du spectacle « SHERLOCK HOLMES ET L'AVENTURE DU DIAMANT BLEU » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Le spectacle aura lieu le dimanche 29 novembre 2026 à 16h00 à l'espace culturel « Le Trèfle ».

Article 3 : Le règlement de 6 700.00 euros H.T., s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,


Jean-Philippe DELUCHEY



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23 JUIL. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 23 JUIL. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 23 JUIL. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.